

MAIRIE de BAX
31310 BAX

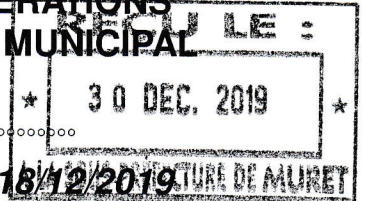
Délibération n° 2019-28

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

Date de la convocation : 13/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 18/12/2019

OBJET : Révision du montant du loyer de l'appartement municipal au premier étage, place de la mairie.

L'an deux mille dix neuf et le 18 Décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, ROSELLO José.

M MANFRIN Jean Marc a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1er étage au dessus de la mairie est actuellement de 500 €. Que ce loyer n'a pas varié depuis le 1er janvier 2018 mais que ce montant est révisable, selon les termes du bail, au mois de janvier de chaque année.

En conséquence, il propose de réviser ce montant selon l'indice de référence des loyers (IRL) , soit :

- Montant du loyer actuel, hors charges : 500 Euros
- Montant du loyer après révision : $500 * (\text{indice de référence des loyers du 1er trimestre 2019} / \text{indice de référence des loyers du 1er trimestre 2018})$

$$500 * (129,38 / 127,22) = 508,49 \text{ €}$$

M. le maire propose d'arrondir ce montant à **508 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de porter le montant du loyer hors charge du presbytère à 508 euros mensuel, à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été
publiée et transmise au Représentant de l'État
le 13 Décembre 2019



**Le Maire,
P. BEDEL**

